

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
58^{ème} session (mars-avril 2002)
Point 11 de l'ordre du jour
Droits civils et politiques
Intervention orale du CETIM

Monsieur le Président,

Depuis la fondation de la République turque actuelle (1923), les droits fondamentaux du peuple kurde sont bafoués. L'enseignement de la langue kurde reste interdite en Turquie en vertu de l'article 42 de la Constitution¹. Le gouvernement turc autorise sur son territoire l'enseignement de toutes les langues, à l'exception du kurde. Pourtant il s'agit d'un droit humain fondamental d'un peuple qui compte 15 à 20 millions de personnes en Turquie. Les autorités turques ne considèrent pas la langue kurde comme un enrichissement pour la société mais comme un danger pour "l'intégrité nationale".

De retour de mission de Turquie en février 2002, la Rapporteuse spéciale Madame Katarina Tomaševski a critiqué le fait que le débat sur l'enseignement du kurde en Turquie soit toujours dominé par un discours de sécurité nationale et non par une prise en compte des droits de l'homme. Le droit à l'éducation en langue kurde reste donc bafoué².

Malgré l'engagement du gouvernement turc à ratifier les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³, sa pratique est en contradiction avec son engagement.

En novembre 2001, plus de 12'000 étudiant(e)s kurdes des universités de Turquie ont lancé, par le biais d'une pétition, une campagne pour l'enseignement dans leur langue maternelle à l'école.

Bien que la pétition soit reconnue comme une forme légale d'expression en Turquie par la Constitution (art. 74), des milliers d'étudiant(e)s signataires de ladite pétition et leurs familles ont été arrêté(e)s. De plus, certains d'entre eux ont subi des tortures ou des mauvais traitements et 143 étudiant(e)s ont été incarcéré(e)s⁴.

Ainsi:

- A Izmir 3 étudiants ont été condamnés à 3 ans et 9 mois de prison, pour avoir signé la pétition, sur la base de l'article 169 du code pénal turc qui condamne toute "aide à une bande armée"⁵;
- 46 étudiant(e)s ont été expulsé(e)s à vie de l'université et 85 étudiant(e)s ont été suspendu(e)s pour une année⁶;

¹ (...) Aucune langue autre que le turc ne doit être enseignée aux citoyens turcs ou utilisée en tant que langue maternelle dans les établissements d'éducation et d'enseignement. (...)

² Cf. E/CN.4/2002/60/Add.2

³ Cf. Déclaration de M. N. Arseven, Ministre d'Etat, faite devant la 58^{ème} session de la Commission des droits de l'homme.

⁴ Cf. Rapport de l'Association des droits de l'homme (IHD), février 2002.

⁵ Cf. Interview des avocats du barreau de Diyarbakir, mars 2002.

⁶ Cf. Rapport du Kurdish Center for Human Rights/Genève, mars 2002.

- 14 enseignants et directeurs qui soutenaient l'action des étudiants ont été licenciés et une action judiciaire a été ouverte contre 422 étudiant(e)s, enseignant(e)s et fonctionnaires de l'université⁷;

Par ailleurs, la vague des arrestations se poursuit actuellement. Le 27 mars 2002 la police turque a interpellé à Istanbul une centaine d'étudiant(e)s qui manifestaient pacifiquement pour un enseignement en langue kurde⁸. Le 9 avril 2002, 325 étudiant(e)s à Diyarbakir et 50 à Mersin ont été arrêté(e)s pour avoir envoyé une pétition au Parlement turc demandant la modification de l'article 42 de la Constitution⁹.

La police est présente quotidiennement dans les universités d'Istanbul et exerce un contrôle permanent sur les étudiant(e)s en prenant des photos et en les filmant¹⁰.

Monsieur le Président,

En conclusion, nous exhortons le gouvernement turc à respecter et assurer les droits fondamentaux des étudiant(e)s et de leurs familles et à adapter sa constitution à la législation internationale en matière de droits de l'homme.

Nous demandons à la Commission des droits de l'homme d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre les étudiant(e)s kurdes et leurs familles.

Je vous remercie de votre attention.

⁷ Cf. Rapport de l'Association des droits de l'homme (IHD), février 2002.

⁸ Cf. Neue Zürcher Zeitung, 28 mars 2002.

⁹ Cf. Özgür Politika du 10 avril 2002.

¹⁰ Cf. Interview des étudiant(e)s expulsé(e)s de l'université, mars 2002.